



ANTILLES - GUYANE

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES-GUYANE**

Impasse Buzaré BP 7001

97307 CAYENNE CEDEX

Lundi – mardi et jeudi (8h00 à 12h00 – 14h30 à 17h00)

Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)

Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

M. Philippe COMBE
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD
Chef de la Division Environnement
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/FP/08/n°

Affaire suivie par Hélène COUTY

Tel : 05.94.29.75.50

Fax : 05.94.29.07.34

Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

Cayenne, le

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA REUNION CLIC SARA KOUROU Mercredi 30 janvier 2008 – 9 h 00 – Hôtel des Roches à Kourou</p>

Annexes :

- [1] Liste des participants**
- [2] Présentation des compléments à l'étude de dangers – résumé non technique**
- [3] Présentation du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT**
- [4] Projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT**
- [5] Projet de périmètre d'étude**
- [6] Chronologie du PPRT**

Ouverture de la réunion

Mme Parienté, présidente du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) SARA Kourou introduit la réunion en rappelant le contexte dans lequel elle se déroule et en souhaitant qu'il y ait des échanges fructueux sur le devenir des terrains situés dans le périmètre d'étude (en particulier ceux encore vierges d'occupation). Elle indique que la mairie de Kourou sera très attentive aux recommandations qui seront formulées.

M. Guyard, DRIRE, excuse M. le Préfet et M. Combe, directeur de la DRIRE. Il souligne les enjeux de cette réunion qui marque le lancement des travaux de mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il rappelle que le CLIC a vocation à être un cadre d'échanges sur les aspects techniques.

M. Leotin, SARA, demande aux membre du CLIC de bien vouloir excuser M. Molinier, chef des dépôts de la SARA, qui n'a pu être présent pour raison médicale.

Rappel sur les objectifs et l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques

Un film élaboré en collaboration avec le MEDAD (Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables) est projeté aux membres du CLIC. Ce film rappelle la chronologie de l'élaboration des PPRT.

Présentation des compléments à l'étude de dangers du dépôt SARA Kourou

Melle Deronzier (DRIRE) précise qu'une étude de dangers a été réalisée en 2001. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse critique. Au vu des évolutions réglementaires et notamment de la loi « risques » de 2003 imposant l'élaboration de PPRT, l'étude de dangers nécessitait d'être révisée, sous la forme d'une remise de compléments par l'exploitant. Cette remise de compléments a été demandée par arrêté préfectoral complémentaire en juillet 2007. La SARA a remis le dossier attendu en septembre dernier.

M. Leotin, représentant de la SARA lors de cette réunion présente le résumé non technique des compléments PPRT de l'étude de dangers ainsi que les mesures complémentaires proposées à l'issue des résultats de cette étude (mise en place d'une convention entre le CNES/CSG et la SARA, renforcement du plan d'inspection des canalisations de réception et d'expédition dans le dépôt). Il prolonge son exposé en précisant qu'aucun phénomène dangereux ne peut être, à ce stade, exclu du PPRT et que l'étude de dangers sera prochainement révisée en prenant en compte les mesures d'améliorations présentées. Enfin, il commente les cartes jointes au résumé non technique en indiquant que celles-ci ne sont pas les cartes de représentation des phénomènes dangereux mais plutôt les outils cartographiques utilisés par la SARA pour compter le nombre de personnes exposées.

Une copie du résumé non technique de l'étude de dangers est distribuée à chaque participant (annexe 2).

Question de Mme Parienté

Pourquoi les couleurs utilisées sur les cartes montrant les effets de chaque phénomène dangereux ne correspondent pas aux couleurs employées dans le tableau (grille de criticité) ?

Réponse de M. Leotin

Il n'y a pas de corrélation entre les couleurs utilisées dans la grille de criticité et celles des représentations cartographiques.

Réponse de M. Guyard

La grille de criticité prend en compte le nombre de personnes exposées et la probabilité d'occurrence de chaque phénomène dangereux. A l'inverse, les cartes ne représentent que les distances d'effets des phénomènes dangereux sans prendre en compte le nombre de personnes dénombré dans chaque cercle.

Question de Mme Parienté

Pouvez-vous me préciser ce que vous entendez par « canalisation aérienne » ? Pourquoi n'est-elle pas enterrée ?

Réponse de M. Leotin

Aujourd'hui, les canalisations qui doivent être construites sont enterrées. La canalisation reliant l'appontement au dépôt est aérienne au niveau de l'appontement et dans le dépôt car elle est équipée de matériels tels que des vannes, des brides qui nécessitent que les opérateurs puissent y accéder facilement. Par contre, le pipe est enterré sur sa partie extérieure au dépôt.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT pour l'établissement SARA Kourou

Melle Deronzier indique que le projet d'arrêté préfectoral a été élaboré sur la base des compléments de l'étude de dangers remis par la SARA. Ce document ne fait pas de distinction entre la partie du pipe qui est enterrée et celle qui est aérienne, dans la mesure où ces précisions n'ont pas été apportées par la SARA lors de l'élaboration du périmètre d'étude.

Ce projet d'arrêté préfectoral est actuellement en consultation à la mairie de Kourou.

Melle Deronzier présente les cartes des effets des phénomènes dangereux et explique les modalités de concertation et d'association qui sont proposées. De plus, une copie du projet d'arrêté ainsi que du périmètre d'étude est diffusée à chaque membre.

Melle Deronzier propose qu'en plus d'un registre tenu en mairie de Kourou, les documents relatifs au PPRT soient disponibles sur le site internet de la DRIRE. De plus, un espace sur ce site internet pourra permettre de recueillir les observations du public.

Les documents présentés sont regroupés en annexes 3, 4 et 5.

Mme Parienté prend la parole afin de rappeler l'importance du PPRT et déclare que nous savons tous que lorsqu'un cahier de consultation est mis à la disposition du public, celui-ci est très peu vu. Mme Parienté suggère qu'un courrier de la mairie puisse être adressé aux industriels présents autour du site de la SARA pour les informer de la mise en ligne des documents informatifs sur internet.

Question de M. Leotin

Existe-t-il des zones sans effet au sein du périmètre d'étude ?

Réponse de Mme Cefber, DDE

Le PPRT contiendra des prescriptions sur les terrains non occupés à l'heure actuelle.

Réponse de Mlle Deronzier

Le périmètre d'étude est légèrement majorant par rapport à l'enveloppe des effets des phénomènes dangereux.

Question de Mme Parienté

Un quart de la zone industrielle est très impactée par les effets dus au dépôt de la SARA. Que va devenir cette zone ?

Réponse de Mlle Deronzier

Il est trop tôt pour le dire. Nous devons d'abord regarder la probabilité de chaque phénomène dangereux et réaliser la carte des aléas, puis la DDE élaborera une cartographie des enjeux afin de définir la vulnérabilité de chaque secteur.

M. Faubert intervient pour mentionner le fait que des personnes travaillent dans la zone industrielle pendant toute la journée.

M. Blondet-Gonté (CNES) précise qu'il n'est pas question de faire de cette zone industrielle une zone dépourvue de vie humaine.

Question de Mme Parienté

Il y aura un renforcement du bâti. Comment va-t-il être financé ?

Réponse de Mlle Deronzier

Le PPRT doit définir les recommandations appliquées à l'urbanisme. Le financement sera tripartite : Etat, collectivités territoriales et industriel, au travers d'une convention.

Question de M. Faubert, mairie de Kourou

Est-ce que l'habitat sera interdit dans le périmètre d'étude ?

Réponse de Mlle Deronzier

En l'état, il ne peut être présagé du devenir du plan.

Question de Mme Parienté

Une partie du fleuve Kourou est contenue dans le périmètre d'étude. Que va-t-il se passer au niveau de la navigabilité du fleuve ? Y a-t-il des précautions à prendre ?

Réponse de Mlles Cefber et Deronzier

En terme de comptabilisation de personnes, les voies navigables sont considérées comme des routes. La DDE devra cartographier l'urbanisation de la zone afin d'en définir la vulnérabilité. A ce titre, nous devons notamment examiner les voies de communication, les établissements industriels, les habitations, les espaces patrimoniaux, les établissements recevant du public. Ces informations devront permettre de

concevoir des bases de données et de caractériser les enjeux. Une carte de la vulnérabilité sera réalisée en superposant les aléas et les enjeux. Ensuite, pour chaque zone, des propositions urbanistiques seront faites dans le projet de règlement.

Question de M. Faubert

Que se passe-t-il si un dépôt de permis de construire dans le périmètre d'étude est déposé demain ?

Réponse de Mlle Cefber

A l'aide du porté à connaissance réalisé par M. le Préfet, la collectivité informera la personne ayant déposé un permis de construire de l'élaboration d'un PPRT.

Question de M Dupuy, CHSCT CSG

Le risque d'accidents en cascade a-t-il été pris en compte ?

Réponse de Mlle Deronzier

L'étude de dangers doit tenir compte des effets dominos. Par conséquent, les activités du CNES au niveau de l'apportement pétrolier doivent être prises en compte.

Présentation de la chronologie du PPRT pour l'établissement SARA Kourou

Melle Deronzier expose les différentes étapes à venir du PPRT (annexe 6) :

- transmission par M. le Préfet à la mairie de Kourou du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT pour avis,
- caractérisation des aléas par la DRIRE puis des enjeux par la DDE,
- réalisation de réunions d'association afin de définir la stratégie du PPRT,
- réunion publique,
- réalisation du bilan de la concertation présenté aux membres associés,
- enquête publique et rapport du commissaire enquêteur.

Question de Mme Parienté

Je suggère qu'une réunion d'association soit effectuée après la remise du rapport du commissaire enquêteur afin d'échanger sur les modalités de financement des mesures prises dans le PPRT.

Les membres du CLIC adoptent cette proposition.

Melle Deronzier consulte les membres du CLIC afin de valider les deux suggestions ci-dessous :

- les documents d'élaboration seront mis à la disposition sur le site internet de la DRIRE, en parallèle du registre présent à la mairie de Kourou,
- un représentant du CLIC est convié aux réunions d'association.

Les membres du CLIC acceptent la première proposition et opte pour que l'ensemble des membres du CLIC soit convié aux réunions d'association.

Conclusion de la réunion

La visite du dépôt de la SARA est réalisée à l'issue de la réunion en salle.

Pour le secrétaire du CLIC empêché,
Le chef du service régional
de l'environnement industriel,

Gilbert GUYARD